



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU MORBIHAN

### DIRECTION DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile  
Affaire suivie par M. Florian RIOU  
☎ : 02.97.54.86.05  
☎ : 02.97.54.86.12  
✉ : florian.riou@morbihan.pref.gouv.fr  
■ : 02.97.54.86.12

Vannes, le 29 décembre 2006

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE  
LA SOCIETE DEPOT PETROLIER DE LORIENT  
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2006 - 17H30 – MAIRIE DE LORIENT**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. André HOREL**, sous-préfet de Lorient, par collègues :

#### Collège administration :

**Mme Christine MILPIED**, SIDPC, Préfecture du Morbihan  
**Commandant Loïc QUEGUINER**, DDSIS du Morbihan  
**M. Jean-Pierre GAILLARD**, DRIRE  
**M. Jean-Paul BOLEAT**, DDE du Morbihan  
**M. GUILLOU**, DDTEFP du Morbihan

#### Collège collectivités territoriales :

**M. Norbert METAIRIE**, Maire de Lorient  
**M. Jean-Paul AUCHER**, adjoint au maire de Lorient

#### Collège exploitants :

**M. Olivier FASILLEAU**, Chef du dépôt de Lorient  
**M. Alain TESSIER**, Responsable logistique régional Total France

#### Collège riverains :

**M. Joseph TONNERRE**, association « Rade Environnement »  
**M. Pierre MAERINI**, association « Bien Vivre Nouvelle Ville »

#### Collège salariés :

**M. Stéphane QUEMENEUR**, Adjoint au Chef du dépôt pétrolier de Lorient  
**M. Bruno LE MENAC'H**, Opérateur Dépôt Pétrolier de Lorient

#### Autres participants :

**Mme Claire CADUDAL-FLEURY**, SIDPC, Préfecture du Morbihan  
**M. Florian RIOU**, SIDPC, Préfecture du Morbihan  
**Mme Catherine TONNERRE**, sous-préfecture de Lorient  
**M. Etienne PEQUERIAU**, DRIRE, subdivision de Lorient  
**Mme Maud LÉCHAT**, DDE du Morbihan  
**M. Jean-Michel HERRY**, Mairie de Lorient  
**Mme Florence APPAMON**, Mairie de Lorient

**M. Dominique BOUCHER**, Communauté d'Agglomération de Cap l'Orient  
**M. Jean-Yves GOUABAULT**, Communauté d'Agglomération de Cap l'Orient  
**M. Anthony LELOUP**, Ingénieur risques industriels Total France  
**M. Thomas MAZO**, Responsable HSE régional Total France

Absents excusés :

**M. Jean-Yves LAURENT**, Vice-Président de Cap l'Orient

Absents :

**M. Loïc LE MEUR**, Vice-Président de Cap l'Orient

**M. François DEBLEDS**, CCI du Morbihan

## **GLOSSAIRE**

**AS** : Autorisation avec Servitudes  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation  
**COD** : Centre Opérationnel Départemental  
**COS** : Commandant des Opérations de Secours  
**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement  
**DD SIS** : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours  
**DDTEFP** : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
**DGS** : Directeur Général des Services  
**DOS** : Directeur des Opérations de Secours  
**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
**ERP** : Etablissement Recevant du Public  
**GIL** : Gaz Inflammable Liquide  
**GPL** : Gaz Pétrole Liquéfié  
**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
**LI** : Liquide Inflammable  
**PAC** : Porter à connaissance  
**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel  
**PIG** : Projet d'Intérêt Général  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PMA** : Poste Médical Avancé  
**POI** : Plan d'Opérations Internes  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**PPAM** : Plan de Prévention des Accidents Majeurs  
**PPI** : Plan Particulier d'Intervention  
**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques  
**SGS** : Système de Gestion de la Sécurité  
**SH/SB** : Seuil Haut / Seuil Bas  
**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
**ZPE ou Z2** : Zone de Protection Éloignée  
**ZPR ou Z1** : Zone de Protection Rapprochée

Monsieur le sous-préfet de Lorient remercie les participants de leur présence et souligne que la Mairie de Lorient a accepté d'accueillir la réunion d'installation du comité local d'information et de concertation (ou CLIC) en ses murs. Il indique qu'il assurera la présidence du CLIC dans l'attente de la désignation par le préfet du président après recensement des candidatures.

Il expose que les CLIC ont été institués par la loi (n°2003-699 du 30 juillet 2003) pour tout bassin industriel comportant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » ou « seuil haut » afin de développer une culture du risque et de favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident. La création de ces comités permet d'engager une démarche de concertation en faisant participer les diverses parties prenantes – notamment les riverains – à la prévention des risques d'accidents majeurs et à l'information sur les actions entreprises par l'exploitant tout au long de la vie de ces installations.

Le CLIC est avant tout un lieu d'échanges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, en vue d'en prévenir les dangers et nuisances. Entre autres, le CLIC :

- est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque, des accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site ;
- est destinataire du bilan des actions et plans de prévention menés par l'exploitant ainsi que des rapports d'analyse critique relatifs au dossier d'autorisation ;
- donne son avis sur les plans d'urgence et les documents réalisés par l'exploitant en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Le CLIC est composé de tous les acteurs gestionnaires du risque, des riverains et des salariés, répartis en 5 collèges : administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés. Les membres sont nommés pour trois ans. Toute autre personne susceptible d'éclairer les débats peut également y participer.

Il est rappelé que la réglementation en vigueur ne prévoit pas la nomination de suppléants. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par l'un des participants, chacun ne pouvant disposer que de deux mandats au plus. Le CLIC se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, une réunion de CLIC peut avoir lieu de plein droit si au moins la moitié des membres en fait la demande. Le président est nommé par le préfet sur proposition des membres du comité.

La réunion de ce jour a pour but d'installer le CLIC de la société Dépôt Pétrolier de Lorient, qui a été créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2005.

M. le sous-préfet de Lorient souhaite informer l'assemblée sur les objectifs du plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Les PPRT ont été institués par la loi du 30 juillet 2003 pour limiter les effets des accidents sur les sites SEVESO. Ils ont pour objectifs principaux de :

- maîtriser les risques à la source
- informer le public
- maîtriser l'urbanisation
- définir la mise en œuvre d'un ou plusieurs plans de secours

En 2003 et 2004 la procédure d'institution des PPRT a été expérimentée sur plusieurs sites dont celui des dépôts pétroliers de Lorient. Dans ce contexte, à la demande de la Mairie de Lorient, une étude de faisabilité de déplacement des dépôts a été engagée.

## **I) Installation du CLIC:**

M. le sous-préfet rappelle que conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> février 2005, le préfet du Morbihan a, le 19 décembre 2005, pris un arrêté portant constitution du CLIC de la société Dépôt Pétrolier de Lorient. Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, ce comité est présidé par un des membres du CLIC nommé par le préfet sur proposition du comité, ou à défaut par le préfet ou son représentant.

Les éventuelles candidatures seront donc transmises à M. le préfet et la nomination du président prendra effet dès lors que M. le préfet aura pris sa décision. Cette décision sera transmise à l'ensemble des membres du CLIC avec le compte-rendu.

### Appel à candidatures

Aucune candidature n'est recensée, dès lors comme le prévoit l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> février 2005, à défaut de candidatures, le comité sera présidé par le préfet ou son représentant le sous-préfet de Lorient.

M. le sous-préfet déclare le CLIC officiellement installé.

## **II) Présentation de la société Dépôt Pétrolier de Lorient par M. FASILLEAU Chef de Dépôt :** **(cf. annexe 1)**

M. FASILLEAU présente dans les grandes lignes l'activité et la prévention menée par la société Dépôt Pétrolier de Lorient.

### Observations des membres du CLIC à l'exposé de M. FASILLEAU

- M. le sous-préfet de Lorient interroge l'exploitant sur le fait de savoir si l'enterrement des dépôts limiterait les risques.
- M. LELOUP précise que techniquement et économiquement cette solution est irréaliste. Techniquement cette hypothèse ne peut être envisagée que pour les petits dépôts d'hydrocarbures, notamment ceux de l'armée.

## **III) Cadre réglementaire applicable à l'établissement : (cf. annexe 2)**

M. PEQUERIAU de la DRIRE retrace l'évolution de la réglementation européenne et ses déclinaisons réglementaires applicables aux établissements de type SEVESO II. Il rappelle l'importance de l'étude de danger, les risques liés aux hydrocarbures, les plans de secours possibles ainsi que la situation actuelle et les perspectives futures de la société Dépôt Pétrolier de Lorient notamment au regard de la Loi « risques » du 30 juillet 2003.

### Observations des membres du CLIC à l'exposé de M. PEQUERIAU

- M. le sous-préfet de Lorient évoque les capacités de stockage des dépôts pétroliers de Lorient par rapport à d'autres dépôts existants dans la région, par exemple celui de Brest. M. PEQUERIAU précise que les dépôts d'hydrocarbures liquides de Brest et de Lorient sont de taille équivalente.

- M. TONNERRE demande quand seront connus les résultats de l'étude de danger demandée par le Préfet en août 2006.

M. FASILLEAU répond que ces conclusions seront remises en février 2007.

M. GAILLARD précise que cette étude est fondée sur une approche probabiliste des risques et qu'elle constitue la phase préalable d'engagement du PPRT.

- M. MAERINI tient à rappeler que la première étude de danger n'avait été réalisée qu'à titre expérimental et qu'elle ne saurait être considérée comme une base de travail dans le cadre de la nouvelle procédure.

M. GAILLARD rappelle que les expérimentations menées ont servi à l'élaboration des textes régissant la procédure des PPRT.

#### **IV) Maîtrise de l'urbanisation : (cf. annexe 3)**

Mme LECHAT de la DDE présente les objectifs et les outils de la maîtrise de l'urbanisation, dont le PPRT fait partie.

##### Observations des membres du CLIC à l'exposé de Mme LECHAT

- M. METAIRIE rappelle le contexte de la démarche expérimentale menée en 2004/2005, dont il estime que plus elle avançait, plus ses conséquences potentielles devenaient insoutenables pour la commune. Les dépôts pétroliers de Lorient se trouvent en effet en secteur très urbanisé, avec des risques potentiels concernant approximativement 1/3 des habitants de la ville de Lorient notamment au regard du périmètre du Boil-Over. Ce périmètre fait peser des contraintes très lourdes dont les conséquences sont insupportables pour la population et pour la Ville de Lorient. C'est pourquoi il était nécessaire de réaliser une étude de faisabilité du déplacement des Dépôts Pétroliers de Lorient. Les conclusions de l'étude de danger seront également déterminantes. Le Conseil Municipal délibérera le 21 décembre sur le projet de PPI. En tout état de cause la prévention et l'intervention des secours doivent être prises en compte. Les exercices et l'information de la population sont indispensables. Toutefois il objecte quant aux risques qui ressortiront de l'étude de danger et qui détermineront le champ d'application du PPRT. Derrière le PPI se dessine le périmètre du Boil-Over. Si le PPRT prend en compte le périmètre du Boil-Over ce ne sera pas soutenable, sauf à trouver des solutions permettant de gérer le problème avec des risques limités, la plus évidente étant le déplacement des cuves à l'extérieur de la ville. Ce n'est pas aux habitants de s'en aller, les dépôts devront être déplacés. Les habitants ne devront pas subir le risque et les dangers pas plus que la collectivité. Les contraintes d'urbanisme s'avèreraient alors trop importantes et il est inacceptable d'envisager de sinistrer ainsi la ville. De plus le déplacement de la population aurait un coût difficile à supporter par la collectivité. Les résultats de l'étude de danger devraient être un préalable, avant d'aller plus loin il faut prendre les choses dans l'ordre.

M. GAILLARD répond que l'Etat suit la même logique en demandant la mise à jour de l'étude de danger qui fera état des risques potentiels et des dangers encourus. Il faudra alors se demander comment maîtriser et même éviter un accident majeur. Si l'exploitant ne parvient pas à démontrer qu'il est capable de maîtriser le risque, la législation en vigueur n'exclut pas d'autres possibilités, notamment le déplacement ou la fermeture éventuelle de l'installation.

M. METAIRIE insiste sur le fait que le risque de Boil-Over concerne les habitants. Si ce risque est avéré, des mesures drastiques devront être prises. Les contraintes vont d'abord s'imposer aux habitants résidant dans le périmètre du Boil-Over et exposés au danger.

M. GAILLARD précise que la réponse en l'occurrence est le plan de secours élaboré par l'Etat qui prend en compte le phénomène le plus grave.

M. le sous-préfet rajoute que l'organisation de l'intervention des secours doit tenir compte du scénario majorant et, qu'en l'état actuel des connaissances, il s'agit du périmètre du Boil-Over.

- M. TONNERRE rappelle que les premières personnes concernées sont les riverains. Le Boil-Over sur site est peu probable mais le risque n'est pas nul. En matière d'urbanisme et de maîtrise des risques tout dépend de l'étude de dangers, le zonage du PLU date d'il y a 20 ans et les habitants pourront faire jouer le droit de délaissement. M. TONNERRE demande à M. le sous-préfet de Lorient de faire en sorte qu'une fois les conclusions de l'étude de danger connues, M. le préfet signe rapidement l'arrêté de prescription du PPRT.

M. le sous-préfet précise que lorsque le PPRT est prescrit, il reste 18 mois pour le finaliser. Compte tenu des délais liés à l'exploitation de l'étude de danger, l'arrêté prescrivant l'élaboration du PPRT interviendra fin 2007. Il précise également que le PLU de la commune de Lorient comporte aujourd'hui tous les éléments juridiquement opposables.

M. METAIRIE rappelle que le PLU est modifiable en fonction des éléments connus. L'indemnisation des habitants est une chose, mais la vie des personnes est la première préoccupation d'une collectivité locale.

- M. MAERINI insiste sur le fait que la population est largement pour une délocalisation rapide des dépôts pétroliers. Il indique que les habitants ne sont pas informés des sinistres et des exercices sur site. Le dernier exercice POI a relativement affolé la population riveraine des dépôts. Il en a été de même quand un stock de pneus a brûlé dans une entreprise voisine. Sur le plan de l'urbanisme il y aura des conséquences en terme d'installations d'établissements recevant du public, de grandes manifestations de personnes et de développement des secteurs concernés.

M. le sous-préfet de Lorient répond qu'aujourd'hui les dépôts existent, et qu'il est important que la population soit informée du risque. Pour l'avenir, on ne préjuge pas des résultats et des conséquences à tirer de l'étude de danger. Parmi l'éventail des risques, il y a le Boil-Over, dont on ne peut dire qu'il n'existe pas. L'exploitant devra apporter la preuve qu'il peut le maîtriser dans des conditions supportables pour la collectivité locale et pour la population.

- M. MAERINI constate qu'après deux ans de réunions la situation n'a pas évolué. La population est sous-informée voire mal informée. Il serait bon que les habitants soient tenus au courant de l'avancée de la situation et des étapes à venir.

M. le sous-préfet indique qu'il faudra s'astreindre à maintenir une lisibilité chronologique de la démarche qui est un élément de transparence important. A chaque réunion du CLIC un point sera fait sur le calendrier.

- M. TESSIER précise que concernant le Boil-Over le service risque industriel travaille sur ce phénomène et tente de démontrer que celui-ci n'existe pas, mais la démarche est longue.

M. GAILLARD indique que le ministère de l'environnement a mis en place des groupes de travail nationaux entre les experts et les exploitants sur diverses thématiques (gaz liquéfiés, liquides inflammables, engrais...). Aujourd'hui, le débat n'est pas abouti sur le thème du Boil-Over et aucun texte nouveau n'est paru.

## **V) Le Plan de Prévention des Risques Technologiques : (cf. annexe 4)**

Mme LECHAT de la DDE présente les objectifs du futur Plan de Prévention des Risques Technologiques. Puis un film est projeté aux membres du CLIC sur les tenants et les aboutissants d'un PPRT.

## **VI) Le Plan Particulier d'Intervention de la société Dépôt Pétrolier de Lorient : (cf. annexe 5)**

Mme MILPIED présente la réglementation, l'élaboration et le contenu du projet de Plan Particulier d'Intervention de la société Dépôt Pétrolier de Lorient. Ce PPI est en cours d'approbation.

### **Observations des membres du CLIC à l'exposé de Mme MILPIED**

- M. le sous-préfet de Lorient déclare que le préfet ne peut faire l'impasse sur le risque de Boil-Over. Dans le projet de PPI ce scénario a été traité à part pour prendre en compte sa faible occurrence et l'ampleur particulière des conséquences si un jour un tel sinistre se produit.

M. GAILLARD indique que le projet de PPI concernant le Boil-Over convient à la DRIRE.

- M. TONNERRE tient à souligner que la démarche du PPI est rassurante, cela indique que la collectivité et les institutions s'occupent des problèmes liés à l'exploitation des dépôts pétroliers. M. TONNERRE déplore juste le fait que la population manque d'information en amont.

M. le sous-préfet de Lorient rappelle que le plan prévoit l'information de la population concernée et que les exercices sur les dépôts pétroliers (comme les autres par exemple le récent exercice de secours à naufragés) permettent de connaître et ainsi de mieux traiter les risques. Les hommes s'entraînent pour faire face aux risques. Le message à faire passer à la population est le suivant : nous connaissons le risque, nous savons comment le prendre en charge, nous avons les moyens d'intervenir, les services de secours s'entraînent pour cela.

- Les services de la Ville de Lorient souhaitent participer en tant qu'observateurs à un exercice POI.

Les exploitants n'y voient aucun inconvénient et invitent la Ville de Lorient à participer au prochain exercice POI du 13 décembre 2006.

- M. MAERINI souhaite que les informations et notamment les consignes en cas d'accident soient plus régulièrement transmises aux habitants et réitérées plus souvent compte tenu des mouvements de population.

## **VII) Etude sur le déplacement des dépôts pétroliers de Lorient : (cf annexe 6)**

L'activité industrielle de la société Dépôt Pétrolier de Lorient a un impact potentiel sur la population et les activités. Dans un objectif de réduction des risques une « étude de faisabilité de déplacement du dépôt pétrolier de Lorient » a été engagée. Cette étude n'est en aucun cas un avant-projet en vue du déplacement des installations mais il est évident qu'elle pourra servir de base pour le cas où ce déplacement deviendrait la seule solution.



Observations des membres du CLIC à l'exposé de Mme LECHAT

- M. le sous-préfet de Lorient précise qu'il a convoqué le 14 décembre 2006 le comité de pilotage de cette étude et les élus concernés afin d'informer ceux-ci sur l'éventualité d'un déplacement des dépôts pétroliers sur le territoire de leur commune.



Après avoir remercié les participants M. le sous-préfet lève la séance à 20h30.

Le sous-préfet  
André HOREL

# Annexe 1

**DEPOT PETROLIER DE LORIENT**

**D.P.L**  
Dépôt Pétrolier de Lorient

Comité Local d'Information et de Concertation

Présentation du Dépôt Pétrolier de  
LORIENT

Mairie de Lorient, le 06 Décembre 2006

---

---

---

---

---

---

---

---

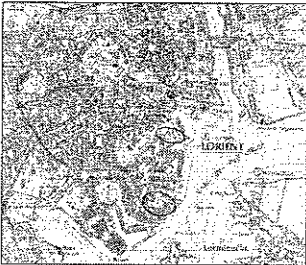
**DEPOT PETROLIER DE LORIENT**

**Plan de situation**

Dans la zone industrielle Portuaire de LORIENT

Situé au sud de LORIENT

A 5 km de la 4 voies (axe Brest/Nantes)



Carte de C. de la Ferté au 1:50 000

---

---

---

---

---

---

---

---

**DEPOT PETROLIER DE LORIENT**

**DPL : 2 sites**

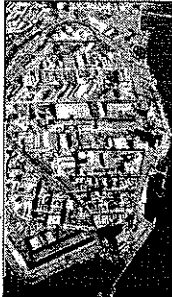
Le DEPOT de KERGROISE (82 400 m3) :

- 2,6 ha
- 6 réservoirs
- Stockage de gazoles et fiouls domestiques (FOD) uniquement

Le DEPOT de SEIGNELAY (63 000 m3) :

- 2,7 ha
- 21 réservoirs
- Stockage d'essences de gazoles, FOD et gazoles pêche
- Installations de chargement camions et alimentation des camions
- Installations de chargement des bateaux de pêche

Approvisionnés par Mer (~ 100 navires/an)



---

---

---

---

---

---

---

---

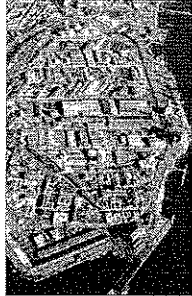
## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### Fonctionnement des installations :

Réception du produit par bateaux puis transfert via les pipelines vers KERGROISE ou SEIGNELAY...

Transfert des bacs de KERGROISE vers les bacs de SEIGNELAY pour effectuer les chargements de camions

KERGROISE constitue la nourrice indispensable de SEIGNELAY



---

---

---

---

---

---

---

---

## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### DPL : chiffres clés



- Secteur de livraison : 4 départements + bateaux de pêche
- Sorties : 1 350 000 m<sup>3</sup>/an soit de 5 000 à 6 000 m<sup>3</sup>/jour
- Produits stockés : Sans Plomb 95 et 98, Gazoles, FOD, Gazoles pêche
- Les deux Sites sont SEVESO II Seuil haut

---

---

---

---

---

---

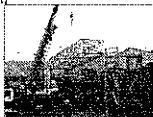
---

---

## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### Investissement pour la sécurité et l'environnement : un effort permanent

- Renforcement et automatisation des installations de lutte contre l'incendie sur Seignelay et Kergroise.  
2 500 K€ entre 2002 et 2006
- Sécurité des réservoirs.  
1 850 K€ entre 2004 et 2006
- Flabilisation de la distribution à Seignelay par le passage des tuyauteries en rack aérien.  
970 K€ en 2004
- Retonte des automatismes (transferts/mesures/chargement)  
800 K€
- Amélioration du traitement des eaux  
250 K€
- Renforcement du réseau de détecteurs liquides et gazeux  
200 K€
- Sécurité, vidéosurveillance  
70 K€



Au total plus de 17 millions d'€ d'investissements depuis 2000

---

---

---

---

---

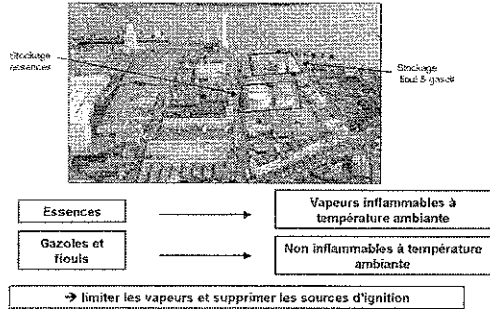
---

---

---

## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### Les risques associés à nos produits :




---

---

---

---

---

---

---

---

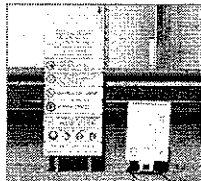
---

---

## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### Pour la prévention des risques :

- Une réglementation : éviter toute fuite de produit
- Des interdictions : briquets et téléphones portables interdits ...
- Des équipements de prévention et de détection : 26 détecteurs d'hydrocarbures reliés à des alarmes et associés à des asservissements.
- Accès et circulation réglementés : clôtures périmétrique, portails avec interphone, ...
- Exploitation et maintenance des installations organisées selon des procédures certifiées par des organismes extérieurs (DNV, AFAG), sous le contrôle de l'administration (DIRIRE)




---

---

---

---

---

---

---

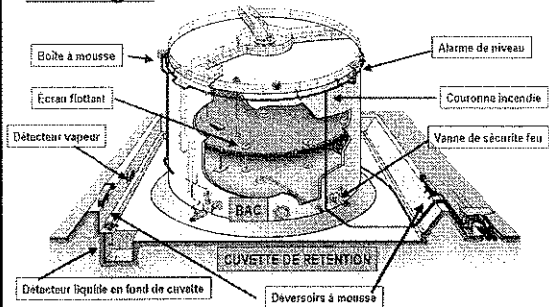
---

---

---

## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### Équipements de sécurité des stockages




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### Lutte contre l'incendie

- Équipements fixes sur toutes les installations,
- Groupes de pompage eau, installation de production de mousse,
- Formations régulières pour tout le personnel sur feux réels,
- Un POI régulièrement testé 1 fois par mois par le dépôt et annuellement avec les pompiers,



---

---

---

---

---

---

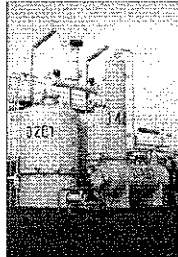
---

---

## DEPOT PETROLIER DE LORIENT

### Maitrise des effets sur l'environnement

- Analyse environnementale (état initial et suivi du site)
- Tous les bacs en cuvettes de rétention et étanchéité des postes de chargement
- 26 Détecteurs hydrocarbures liquides et vapeurs
- Récupération des vapeurs lors du chargement des camions-citernes
- Traitement des eaux avant rejet avec analyses périodiques par organisme agréé



---

---

---



---

---

---

---

---



**Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**

**Dépôts Pétroliers de Lorient**

06 décembre 2006

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006

---

---

---



---

---

---

---

---



**PLAN**

- Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Réglementation et établissements à risques
- Les dispositions spécifiques au Hydrocarbure liquides
- L'établissement DPL de Lorient
  - Situation administrative
  - Risques
  - Zones de dangers
  - Inspections
- Evolutions réglementaires récentes et perspectives

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006

---

---

---



---

---

---

---

---



**Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

➤ Code de l'Environnement

3 régimes distincts définis par la nomenclature des ICPE :

- déclaration (D)
- autorisation (A)
- autorisation avec servitude (AS)

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006

---

---

---



---

---

---

---

---

**Réglementation  
et établissements à risques**

**Réglementation européenne**

- Directives

**Déclinaison réglementaire en droit français**

- Décrets et arrêtés ministériels
- Arrêtés préfectoraux pour chaque site

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006

---

---

---



---

---

---

---

---

**Réglementation  
et établissements à risques**

**La Directive du 24 juin 1982 (SEVESO I)**

- Suite à l'accident de SEVESO (10 juillet 1976)
- Publication de la directive le 24 juin 1982
- Encadrer les installations susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur
- Accident Majeur : Effets dommageables aux biens et aux personnes au delà des limites de propriété de l'établissement
- 450 établissements concernés en FRANCE

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006

---

---

---



---

---

---

---

---

**Réglementation  
et établissements à risques**

**Directive du 9 décembre 1996 (SEVESO II)**

- Classement en 2 catégories :
  - \* AS/SH : autorisation avec servitudes - Seuil Haut
  - \* SB : Seuil Bas
- Obligation d'inspection de la part de l'autorité administrative : systématisation des visites, contrôles
- Elargissement du champ d'application :
  - \* nouveaux seuils : LI, GIL...
  - \* nouveaux produits : matières pyrotechniques, engrais ...
- 1 300 établissements concernés en France

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006

---

---

---



---

---

---

---

---

**Réglementation et établissements à risques**  


- **Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)**
- **Mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS), pour les établissements classés AS/SI**
- **Réalisation ou actualisation d'une Etude des Dangers**
- **Elaboration des Plans d'Urgence : POI / PPI**
- **Maîtrise de l'Urbanisation à l'Intérieur des zones d'effets**
- **Information du public et du personnel**

CLIC DPL, L'atelier 04 décembre 2004

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

**Réglementation et établissements à risques**  


**Directive du 16 décembre 2003 (SEVESO II modifiée)**

- **Elargissement du champ d'application :**
  - \* nouveaux seuils de classement : Engrais, toxiques...
  - \* nouveaux produits : fuels, gazoles ...

CLIC DPL, L'atelier 04 décembre 2004

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

**Réglementation et établissements à risques**  
**Étude de danger**  


- Analyser les risques pour recenser tous les phénomènes dangereux potentiels
- Evaluer la probabilité, la gravité, l'intensité et la cinétique de chaque phénomène dangereux identifié.
- Identifier et mettre en œuvre les mesures - organisationnelles, matérielles - de réduction du risque à la source
- Politique Prévention Accidents Majeurs et Système de Gestion de la Sécurité (SGS) pour les AS/SI
- Contribuer à l'information du public et du personnel
- Fournir les éléments nécessaires à la préparation des plans d'urgence et à la maîtrise de l'urbanisation

CLIC DPL, L'atelier 04 décembre 2004

---

---

---

---

---

---



---

---

---

---



 **Réglementation et établissements à risques**  
**Plans de secours** 

- **Plan d'opération interne (POI) :**  
organisation des secours à l'intérieur du site  
- responsabilité de l'exploitant
- **Plan particulier d'intervention (PPI) :**  
organisation des secours à l'extérieur du site  
- responsabilité du préfet

CLIC DPL Lorient 04 décembre 2004

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

 **Réglementation et établissements à risques**  
**Les hydrocarbures liquides dans SEVESO II** 

**Essences... (PE < 55°C)**  
Autorisation avec Servitudes (AS) : 10 000 Tonnes  
Seuil Bas (SB) : 2 500 Tonnes

**Gazoles... (PE > 55°C)**  
Autorisation avec Servitudes (AS) : 25 000 Tonnes  
Seuil Bas (SB) : 2 500 Tonnes

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2004

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

 **DPL à Lorient**  
**Situation administrative** 

**2 dépôts d'hydrocarbures liquides en zones portuaire de Lorient**

Dépôt de Seignelay (dépôt principal)  
Capacité totale : env. 54 000 m<sup>3</sup>  
30 000 m<sup>3</sup> (22 500 t) d'essences et 24 000 m<sup>3</sup> (20 160 t) de gazoles et fuels

Dépôt de Kergroise (dépôt satellite)  
Capacité totale : env. 77 000 m<sup>3</sup> (64 680 t) de gazoles et fuels

➤ **Les deux dépôts relèvent du régime « AS »**

CLIC DPL Lorient 04 décembre 2004

---

---

---

---

---


---

---

---

---


---

**DPL à Lorient**  
**« Situation actuelle »**  
Seignelay APA du 05 janvier 1981  
Kergroise APA du 07 novembre 1994

- Etude de dangers déposée en septembre 2002
- Pièce expertise remise en décembre 2002  
*Complétées en 2003, 2004 et 2005*
- Plan d'opération interne (POI) actualisé en décembre 2005
- Plan particulier d'intervention (PPI) en cours

➔ AP du demandant l'actualisation de l'EDD en date du 21 août 2006 pour lancement de la démarche PPRT

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006



---

---

---

---

---


---

---

---

---


---

**DPL à Lorient**  
**Les phénomènes dangereux**

Phénomènes dangereux classiquement associés aux hydrocarbures liquides

- Feu de cuvette
- Fuite sur canalisation
- Feu de nappe
- Explosion d'un réservoir
- Boule de feu (boil-over)

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006



---

---

---

---

---


---

---

---

---


---

**DPL à Lorient**  
**Inspections 2006**

10 février 2006 : Inspection technique + SGS

11 juillet 2006 : Inspection inopinée  
(test d'un déclenchement de POI)

CLIC DPL Lorient 06 décembre 2006



---

---

---

---

---


---

---


---

---

---



**Évolutions réglementaires récentes  
et perspectives**



**Loi « risques » du 30 juillet 2003 :**

- CLIC
- Nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation, les PPRT
- Collaboration renforcée IT / IC
- Plus grande exploitation du retour d'expérience

CLIC DPL - Lorient 04 décembre 2006

---

---

---

---

---

---

---

---

# Annexe 3

## La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels

MAUD LECHAT

DDE 56 - SGR - Unité risques naturels et technologiques

contact: [maud.lechat@equipement.gouv.fr](mailto:maud.lechat@equipement.gouv.fr) - tel: 02.97.69.13.72

CLIC DÉPÔTS PÉTROLIERS DE LORIENT

06 décembre 2006

## Sommaire

- 1 Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation
- 2 Les outils de maîtrise de l'urbanisation
- 3 Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation



## Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation

*Limiter les nombre de personnes exposées au risque ... et tout ce qui en découle*

- diminution de la vulnérabilité des constructions, équipements et installations,
- faciliter la gestion de crise : évacuation de la population, etc.

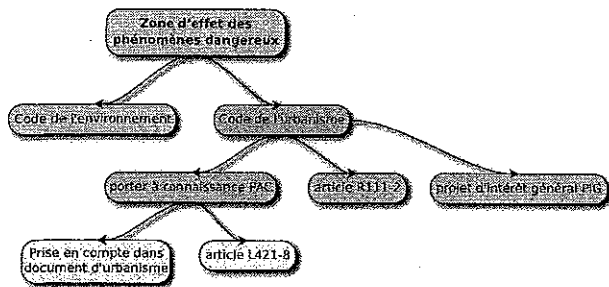


## Sommaire

- 1 Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation
- 2 Les outils de maîtrise de l'urbanisation
- 3 Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation



Les outils actuels



Une traduction de ces outils

Définition de zones de protection imposées par arrêté préfectoral suite à une étude de danger

- zone de protection rapprochée ZPR ou Z1  
 ⇒ zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% de la population.
- zone de protection éloignée ZPE ou Z2  
 ⇒ zone représentative des premières blessures significatives, d'apparition d'effets irréversibles pour la santé ou de blessures sérieuses.



La zone protection rapprochée – ZPR ou Z1 :

⇒ zone de danger à effet mortel.

*"seules des installations industrielles, avec peu d'employés, possédant une culture de sécurité proche de l'installation qui crée le risque et non susceptibles d'aggraver celui-ci, pourront être autorisées."*

Le principe général est l'interdiction de construire



La zone protection éloignée – ZPE ou Z2 :

⇒ zone de danger avec effets irréversibles.

*"on pourra y autoriser quelques constructions sans densification de population."*

Le principe général est l'interdiction d'augmenter la population exposée



1 Les objectifs de la maîtrise de l'urbanisation

2 Les outils de maîtrise de l'urbanisation

3 Vers un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation

PPRt ⇒ vers une nouvelle approche de la maîtrise de l'urbanisation future

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none"> <li>• approche déterministe des aléas, conséquences maximales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approche déterministe probabiliste</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• études des scénarii majorants de référence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• étude de l'ensemble des phénomènes dangereux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• intensité des effets Z1-Z2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• intensité, cinétique, probabilité, vulnérabilité</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• urbanisation future uniquement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• urbanisation future et existant</li> </ul>



# Annexe 4

## Le plan de prévention des risques technologiques Généralités

**MAUD LECHAT**  
DDE 56 - SGR - Unité risques naturels et technologiques  
contact: [maud.lechat@equipement.gouv.fr](mailto:maud.lechat@equipement.gouv.fr) - tel: 02.97.68.13.72

CLIC DÉPÔTS PÉTROLIERS DE LORIENT

06 décembre 2006

## Sommaire

### 1 Le cadre réglementaire

- La définition et les objectifs du PPRt
- La démarche générale d'élaboration du PPRt
- Le planning prévisionnel pour le PPRt DPL



## Le cadre réglementaire

### Loi 2003-699 du 30 juillet 2003

*relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dite la loi «risques».*

### Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005

*relatif aux plans de prévention des risques technologiques*

Sites concernés ⇒ SEVESO seuil haut.



## Sommaire

- Le cadre réglementaire
- 2 La définition et les objectifs du PPRt
- La démarche générale d'élaboration du PPRt
- Le planning prévisionnel pour le PPRt DPL



- **Un outil de prévention des risques :**
  - maîtrise du risque à la source,
  - l'information préventive,
  - la maîtrise de l'urbanisation ⇒ PPRT,
  - les plans de secours et d'intervention.
- **Définition du PPRT :**
  - outil de maîtrise de l'urbanisation,
  - document réglementaire valant servitude d'utilité publique.
- **Objectifs :**
  - agir sur l'existant (*réduction de la vulnérabilité et mesures foncières*) et préserver l'avenir,
  - protection des personnes.



- Le cadre réglementaire
- La définition et les objectifs du PPRT
- La démarche générale d'élaboration du PPRT
- Le planning prévisionnel pour le PPRT DPL



### Elaboration du guide technique PPRT à partir du retour d'expérience sur des sites pilote

- test de la démarche PPRT sur huit sites dont le dépôt pétrolier de Lorient (sur demande de la ville),
- retour d'expérience permettant d'élaborer une méthodologie nationale,
- fin des expérimentations et première version du guide d'élaboration des PPRT en décembre 2005,
- pour information : 421 PPRT à élaborer en France.



$$\text{Risque} = \begin{matrix} \text{aléa} \\ \text{phénomènes dangereux, intensité,} \\ \text{cinétique, probabilité} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{enjeux} \\ \text{occupation et fonctionnement du ter-} \\ \text{ritoire, enjeux humains} \end{matrix}$$

**Vulnérabilité :** Sensibilité plus ou moins forte d'un aléa à un enjeu donné.





## Élaboration du PPRt : *le contenu*

### Le contenu du PPRt :

- notice de présentation,
- cartographie des aléas,
- cartographie réglementaire,
- règlement :
  - mesures sur le futur (réglementation de l'urbanisme, prescriptions sur les constructions)
  - mesures sur l'existant (outils fonciers, prescriptions sur le bâti, ouvrage de protection, réglementation des usages)
  - recommandations, coûts des mesures du PPRt, ordre de priorités de mesures du PPRt.



## Élaboration du PPRt : *la concertation*

### Concertation → phase clé de l'élaboration du PPRt :

*le moyen d'établir les relations d'informations, de coopérations et d'échanges qui permettent d'aboutir à la stratégie locale de prévention et maîtrise des risques*

- personnes associées : exploitant, collectivités territoriales, CLIC, etc,
- principales phases de concertation : prescription, stratégie sur le projet de PPRt, enquête publique,
- une réunion du CLIC avant la prescription du PPRt : présentation de la démarche détaillée du PPRt, planning, démarche de concertation, etc.



## Sommaire

- 1 Le cadre réglementaire
- 2 La définition et les objectifs du PPRt
- 3 La démarche générale d'élaboration du PPRt
- 4 Le planning prévisionnel pour le PPRt DPL



## Le planning prévisionnel pour le PPRt DPL

### le PPRt de DPL

- études de danger en cours de mise à jour (fin 2006),
- selon le résultat des études de danger, étude des aléas par les services de la DRIRE avec détermination du périmètre d'étude – 1<sup>er</sup> semestre 2007,
- prescription du PPRt – fin 2007,
- étude des enjeux par les services de la DDE – fin 2007,
- début de la phase de stratégie – 2<sup>e</sup> semestre 2008.



# Annexe 5

## Étude de faisabilité du déplacement du dépôt pétrolier de Lorient

MAUD LECHAT

DDE 56 – SGR – Unité risques naturels et technologiques

contact: [maud.lechat@equipement.gouv.fr](mailto:maud.lechat@equipement.gouv.fr) – tel: 02.97.68.13.72

CLIC DÉPÔTS PÉTROLIERS DE LORIENT

06 décembre 2006

## Sommaire

- 1 Génèse de l'étude
- 2 Cadre administratif
- 3 Objectifs de l'étude
- 4 Méthodologie
- 5 Planification



## Génèse de l'étude

- PPRt expérimental en 2004/2005 sur le site DPL  
⇒ mise en évidence de l'impact potentiel de l'activité industrielle sur la population et les activités,
- demande de la ville de Lorient : étude de faisabilité du déplacement du dépôt  
⇒ une hypothèse de réduction du risque – un complément aux réponses à apporter à la gestion du risque industriel.



## Sommaire

- 1 Génèse de l'étude
- 2 Cadre administratif
- 3 Objectifs de l'étude
- 4 Méthodologie
- 5 Planification



## Cadre administratif

### ■ maîtrise d'ouvrage multiple :

- Collectivités : Ville de Lorient,
- État : MEDD et MTETM,
- Exploitant : DPL.

### ■ financement de l'étude - 90 000 euros :

- Ville de Lorient : 15 000 euros,
- État, MEDD et MTETM : 70 000 euros,
- Exploitant : 5 000 euros.



## Cadre administratif

### ■ instances de travail :

- comité de pilotage présidé par le Sous-Préfet de Lorient (validation),
- comité technique animé par la DDE (pilotage et coordination des études).

### ■ prestataires :

- CETE de l'Ouest,
- Sté SOFRESID.



## Sommaire

- Contexte de l'étude
- Cadre administratif
- 3** Objectifs de l'étude
- Méthodologie
- Planification



## Objectifs de l'étude

Fournir à la maîtrise d'ouvrage les éléments d'appréciation pour le transfert éventuel du dépôt pétrolier :

- à partir des conditions actuelles d'exploitation,
- dans la perspective de la réduction significative des risques actuels,
- dans une zone proche du port (distance < 20 Km).



## Objectifs de l'étude

## Sommaire

### Limites de l'étude :

- étude de faisabilité technique et financière pour éclairer les choix ultérieurs de gestion du risque industriel.
- pas une étude de recherche opérationnelle de sites.
- pas un avant-projet de délocalisation du site industriel.

- Génèse de l'étude
- Cadre administratif
- Objectifs de l'étude
- **4** Méthodologie
- Planification



## Méthodologie

## Méthodologie

### Phase 1 : établissement des référentiels technique et environnemental

Définition des paramètres permettant de caractériser le site industriel souhaité :

- conditions d'exploitation actuelles,
- vulnérabilité des enjeux,
- impacts sur l'environnement.

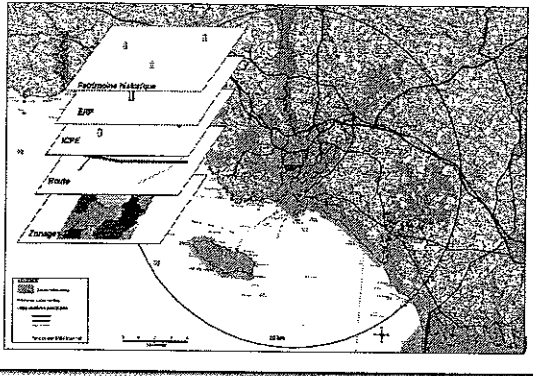
### Phase 2 : définition des modèles de stockage

- modèles de dépôts possibles,
- périmètres de danger associés,
- évaluation du coût de réalisation.

⇒ 3 modèles de conception retenus.



### Phase 3 : recherche de sites – approche par élimination.



### Phase 4 : analyse comparative des sites

- transposition des modèles technologiques sur chaque site avec périmètre d'alea,
- analyse multicritères.

→ hiérarchisation des sites



- Contexte de l'étude
- Cadre administratif
- Objectifs de l'étude
- Méthodologie
- 5** Planification



- début de l'étude : 4ème trimestre 2005,
- état d'avancement : phase 4 – analyse comparative sur 11 sites,
- fin des études prévues vers la fin décembre 2006,
- échéances : comité technique le 28/11/2006, comité de pilotage le 14/12/2006.



**Plan Particulier d'Intervention  
Société des Dépôts Pétroliers  
de Lorient**

- **contexte juridique**
- **éléments de procédure**
- **contenu du plan**
- **mise en œuvre du plan**
- **information du public**

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 01/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**Contexte juridique actuel  
des plans d'urgence**

- **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**
- **Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention**
- **Arrêtés ministériels des 5 janvier 2006 et 10 mars 2006 pris pour application du décret**

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**Contexte juridique actuel  
des plans d'urgence**

- **RAPPEL : Au titre de l'article 1er du décret du 13 septembre 2005, les P.P.I. sont établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.**

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Contexte juridique actuel des plans d'urgence

- A ce titre font, notamment, l'objet d'un P.P.I. :
- "les installations classées définies par le décret prévu au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement".
- Il s'agit des installations visées par la directive SEVESO, classées "seuil haut", faisant l'objet d'une classification "autorisation avec servitudes" (AS).
- C'est le cas des deux Dépôts Pétroliers de Lorient (activité de stockage et de distribution d'hydrocarbures liquides)

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### éléments de procédure

- Un Plan Particulier d'Intervention, comme les autres plans d'urgence, est élaboré par les services préfectoraux, en liaison avec l'ensemble des services concernés par sa mise en œuvre.
- Son approbation par le Préfet est précédée de consultations particulières, prévues par la réglementation.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### éléments de procédure

- Préalablement à son approbation le projet de PPI fait actuellement l'objet des consultations suivantes :
- M. le Maire de LORIENT
- L'exploitant, la Société Dépôt Pétrolier de Lorient
- Cette consultation a été lancée le 23 octobre 2006 et le Maire et l'exploitant ont 2 mois pour faire part de leurs observations
- Le projet doit être mis à la disposition du public, pour observations, pendant un mois à la sous-préfecture de Lorient et à la Mairie de Lorient.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**éléments de procédure**

- **Le projet de plan éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations sera ensuite approuvé par le préfet.**

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**éléments de procédure**

- **Le PPI approuvé pourra ensuite être librement consulté, sans limitation de durée**
- **- à la Mairie de Lorient**
- **- en sous-préfecture de Lorient**
- **- à la préfecture du Morbihan, à Vannes**

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**Le contenu du plan**

- **Le projet de P.P.I. de l'établissement DPL est organisé en plusieurs grands chapitres.**
- **Le contenu de ces chapitres est caractéristique d'un plan de secours**

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---



### Le contenu du plan

- Les grands chapitres du PPI retranscrivent :
  - la présentation de l'établissement
  - les risques et scénarios de dangers
  - les zones d'intervention
  - le schéma d'alerte
  - l'organisation du commandement et des secours
- Le plan regroupe également un jeu de plusieurs fiches-reflexe, établies par service ou opérateur intervenant dans la mise en œuvre du plan.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Le contenu du plan

#### LES SCENARIOS D'ACCIDENTS

**1. Phénomènes à cinétique de développement rapide :**

- Les incendies : effets thermiques suite à une fuite, feux de nappes ou de cuvette
- Le phénomène d'explosion : effets de surpression accompagnés d'effets thermiques. Explosions dues au caractère volatiles des produits inflammables et/ou à la présence de vapeurs inflammables.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Le contenu du plan

**2. Phénomène à cinétique de développement lente :**

- Le « Boil-Over » : conséquence ultime d'un incendie non-maitrisé. Phénomène thermique dans un bac entraînant une vaporisation de l'eau contenue dans le bac, et, par effet piston, une projection (sous forme de boule) du liquide inflammable. Ce scénario majorant, dont l'occurrence est faible, doit être intégré dans le dispositif opérationnel d'intervention des secours.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---


## Le contenu du plan

---

### LES STRUCTURES DE GESTION DE CRISE :

- **COD** (centre opérationnel départemental) située à la **préfecture à Vannes**
- **PCO** (Poste de commandement opérationnel) : **sous-préfecture de Lorient** (ou Mairie)

Préfecture du Morbihan      CLIC DPL Lorient - 6/12/2006



---

---

---

---

---

---

---

---

## Le contenu du plan

---

### LES STRUCTURES DE GESTION DE CRISE (suite) :

- **Le PMA** (poste médical avancé) : 3 sites retenus
  - Palais des sports – rue Albert Dreyfus
  - Gymnase Guyader – rue du Pr Mazé
  - Salle omnisports – rue du Tour des Portes
- **La Gare Maritime :**

La première mesure est le confinement pour les usagers avant éventuellement une évacuation hors zone d'organisation des secours

Préfecture du Morbihan      CLIC DPL Lorient - 6/12/2006



---

---

---

---

---

---

---


---

## Les fiches-réflexe

---

- Elles retranscrivent, de façon synthétique, le champ et les modalités d'intervention des différents services ou opérateurs, dans la mise en œuvre du plan.
- Elles permettent une bonne connaissance réciproque du champ d'intervention de ces différents services et opérateurs.

Préfecture du Morbihan      CLIC DPL Lorient - 6/12/2006



---

---

---

---

---

---

---

---

### Les annexes

- Elles comportent divers éléments auxquels peuvent se reporter les services qui mettent en œuvre le plan : éléments de cartographie, données démographiques, données techniques, liste et coordonnées d'experts...

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Les exercices

- Des exercices d'application du PPI doivent être réalisés au moins une fois tous les 3 ans.
- Le dernier exercice POI a eu lieu le 23 novembre 2005.
- Le prochain aura lieu le 13 décembre 2006.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Mise en œuvre du PPI

#### DECLENCHEMENT du PPI

- C'est le préfet qui déclenche le PPI, dès lors qu'un sinistre ou les effets d'un sinistre risquent de dépasser l'enceinte de l'établissement et de présenter un risque pour les populations riveraines.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Mise en œuvre du PPI

- Lors d'un déclenchement de PPI, le préfet devient Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) et décide des procédures et des moyens à mettre en œuvre pour les opérations de secours.
- Il est alors assisté du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.), responsable de la phase opérationnelle des secours, il est en général le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Mise en œuvre du PPI

#### L'ALERTE DES POPULATIONS

- En cas de déclenchement du plan, l'alerte aux populations est donnée par une sirène, implantée sur le site et dont la portée couvre la totalité du périmètre du scénario majorant c'est à dire le boil-over pour un rayon de 854 mètres autour du site. Elle est déclenchée par le responsable de l'établissement par délégation du préfet.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

### Mise en œuvre du PPI

- Une cellule téléphonique pourra être activée en préfecture en cas de besoin - un numéro special lui est affecté :  
**le 03 11 000 656**
- Le confinement et l'écoute des messages radiodiffusés sur France Bleu BREIZ IZEL (103.3 FM) sont les 1ères consignes à appliquer en cas d'alerte.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**Mise en œuvre du PPI**

**Une évacuation de certains secteurs particulièrement exposés peut être décidée par le directeur des opérations de secours après évaluation de la situation en liaison avec les acteurs de terrains**

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**information du public**

- des plaquettes d'information seront diffusées à titre préventif dans les secteurs couverts par le plan;
- elles donneront aux personnes résidant sur les zones concernées un certain nombre de consignes sur la conduite à tenir en cas de déclenchement de l'alerte (sirène).

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

---

---

---

---

---

**information du public**

- Selon la réglementation, ces plaquettes destinées à l'information du public ainsi que des affiches doivent être réalisées par l'industriel et à ses frais;
- Ces plaquettes peuvent également être consultées en préfecture, sous-préfecture de Lorient, DRIRE et Mairie de Lorient.

Préfecture du Morbihan CLIC DPL Lorient - 6/12/2006

---

---

---

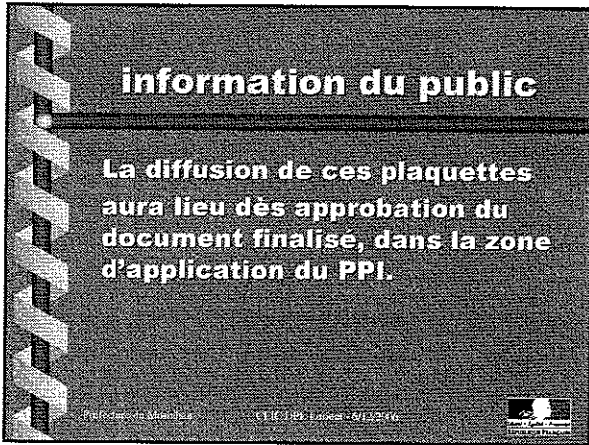
---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---